

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 4
Membres absents : 7
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint,
M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal,
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MADAME LARIK EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

Que ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité territoriale que les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Que l'intervention de la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articule notamment autour de cinq grandes orientations figurant dans la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale produite en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe :

- Promouvoir les droits et principes de l'égalité des femmes et des hommes,
- Lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations,
- Valoriser et favoriser la représentation et la participation de femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique,
- Permettre aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs,
- Renforcer les politiques et actions contre la violence sexuée,

Que de plus, la ville s'est dotée d'un poste à temps plein de chargée de mission égalité femmes-hommes, a travaillé un diagnostic et lance début 2024 son plan d'actions,

Que par ailleurs, la ville a développé en 2023 les actions suivantes :

- Création de la mission égalité femmes hommes et relance de la mission lutte contre les violences faites aux femmes,
- Soutien des associations luttant contre les violences faites aux femmes et / ou œuvrant à la promotion de l'égalité femmes hommes,
- Organisation d'évènements autour de la journée des droits des femmes et de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes,
- Mise en place de deux diagnostics sur l'égalité femmes hommes (en interne et en externe),
- Sensibilisation et formations des agents sur les violences sexistes et sexuelles,
- Interventions auprès du public scolaire sur les stéréotypes,
- Sensibilisation auprès des acteurs économiques,

Que le bilan des actions menées par la Municipalité en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les propositions d'axes d'amélioration et d'actions, sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

Qu'enfin, il est très important de rappeler que la politique municipale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit pleinement dans les orientations du contrat de ville, en contribuant notamment à la cohésion sociale, la solidarité entre les générations et la lutte contre les discriminations.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu la loi n° 2012-347 en date du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 51,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-1-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Vu la loi n° 2014-873 en date du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 en date du 24 juin 2015 relatif au rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire Interministérielle n° DGCS/SDFE/B 1/DGCL/2017/68 en date du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

Considérant que le rapport en question dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la ville de Villeneuve-la-Garenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2024,

Oùï les explications complètes de Madame LARIK,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2023.

DIT

Que le rapport correspondant est joint à la présente délibération.

PRECISE

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



092-219200789-20240208-2024-02-08-1-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024